

Arrêté n° 23D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SOLUTIONS 30 ENERGIE – 35 bis, boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN – d'autorisation de réaliser des travaux de réparation de conduite Telecom, du lundi 9 février 2026 au vendredi 20 février 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée, au droit du numéro 4, rue des Variétés, du lundi 9 février 2026 au vendredi 20 février 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : Les piétons seront dirigés vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 23 janvier 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 23/01/2026.